

Saint-Hermas, le 27 septembre 2002

Monsieur André Boisclair

Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyard, 30 ième étage
675, Boul. René-Lévesque Est
Québec, Qc
G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel: cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

Cc: MENV, att.: M. Michel Simard, chargé de projet. (michel.simard@menv.gouv.qc.ca)

Cc: MCE, Secrétariat à la communication gouvernementale, att.: Secrétaire général. (communic@mce.gouv.qc.ca)

Cc: MAMM, att.: M. André Boisclair (communications@mamm.gouv.qc.ca)

Objet: Suivi et opinions concernant le dossier 3211-23-054 - Un an après les audiences publiques du BAPE – Projet d'agrandissement du L.E.S. Argenteuil Deux-Montagnes par la R.I.A.D.M. – Phase 2.

Monsieur le Ministre Boisclair,

La présente est pour nous aujourd'hui une continuité en soi. Ou un effort supplémentaire de communication suivant le processus d'évaluation environnementale. Cette missive a pour but de synthétiser notre étude, de résumer nos idées et opinions sur le sujet mentionné en objet et ce sans attendre la mise en disponibilité du rapport d'étude environnementale et de ses conditions d'exploitation. Ainsi nous n'attendons pas non plus qu'elles soient décrétées et publiées dans la Gazette officielle. Nous espérons donc que ce message trouvera sa pleine justification à travers les futurs documents qui vous seront transmis sous peu. C'est donc par cette bouteille à la mer et à travers un certain dédale administratif que notre message vous est lancé. Il s'agit pour l'heure, d'un document de travail supplémentaire avec des informations complémentaires. Communiquer avec vous restera toujours un privilège.

Les audiences publiques du BAPE ayant un caractère expéditif, elles ont cependant le mérite de faire sortir de l'information pertinente à une étude approfondie. Notre intérêt à bien comprendre tous les enjeux était donc notre motivation à lire des rapports d'étude et d'orientation. Malgré quelques tentatives infructueuses, il nous fut cependant impossible de "décrocher du suivi du dossier". À travers la routine, nous avons donc su trouver le temps de poursuivre les lectures. Le rapport final du BAPE (#160) est également une synthèse qui nous dirigea pour mieux comprendre plusieurs aspects sous une perspective différente. D'autres rapports ont été étudiés également. De plus, avec un certain recul, un suivi parallèle d'autres dossiers en processus d'étude environnementale à partir de la directive émise allant jusqu'au décret et à sa publication en passant par leurs audiences publiques respectives furent également d'autres sources d'information. Quant à certaines orientations plus régionales émises à l'époque et tributaire des décisions à prendre aujourd'hui ou pour bientôt, elles n'expliquent pas tout.

Cependant, notre démarche de recherche pour identifier l'aboutissement du cheminement de tout projet à travers les nécessaires étapes à suivre qui mènent vers une décision gouvernementale éclairée nous amènent directement au Conseil des ministres ou MCE. (Réf. : Le fonctionnement du Conseil des ministres – 27 août 2002.)

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

À travers la littérature disponible à ce jour et en des archives, nous avons donc compris que le MENV limitera de façon générale la portée des conditions recommandées et présentées dans son mémoire au Conseil des ministres et globalement assujetties au décret. Elles porteront donc sur des éléments techniques à l'égard des équipements à mettre en place pour une bonne protection de l'environnement. Ceux déjà en place depuis quelques années tel la torchère seront peut-être mis à la norme. Un système tertiaire de désinfection des eaux est en rodage en ce moment même. Parallèlement pour le promoteur le certificat d'autorisation pour l'agrandissement de la plate-forme de compostage a été émis au printemps dernier et une toute nouvelle équipe de spécialistes a été embauchée ou contractualisée par le promoteur en 2002 sur un horizon de 5 ans. Nous constatons que le MENV ne fermera jamais ce site en fonction depuis 1966 puisque l'impact sur l'environnement serait plus grave collectivement. Le MENV est donc pris en otage à l'instar des citoyens et leurs consciences environnementales en est la cause. On ne peut pas vraiment expliquer ce phénomène. Il s'agit donc d'une singularité. Elle prédispose obligatoirement vers une justification sur l'autorisation du projet. Le fond de gestion postfermeture disponible en 2001 pour la phase 1 donc depuis 1978 n'étant que d'environ 80 000\$, le nouveau certificat d'autorisation concernant le protocole de transfert des anciens déchets et concernant la réhabilitation du site en phase 1 ne datant que du 17 septembre 2001. De même, une dette non négligeable accumulée par les municipalités membres de la Régie ainsi que tous les appuis nécessaires de la part de la MRC par les orientations présentes dans leur plan de gestion sont tous des éléments convergeant dans la même direction. Leurs résolutions adoptées à l'automne 2001 démontrent cette tendance mais un sentiment de précipitation en est la résultante quant à notre perception retenue dans notre étude. L'entité distincte qu'est le site d'enfouissement va donc continuer même sans décret à recevoir une certaine quantité de matières résiduelles et ce même si le Conseil des ministres juge valable de retarder l'adoption du décret afin de demander une bonification du projet ou de certaines conditions d'exploitation. L'établissement d'un vrai fond de gestion postfermeture et la mise en place du comité de vigilance sont d'autres conditions attendues par le MENV. Et peut être même une condition concernant les oiseaux et déterminant la période de déboisement autorisée si les lots au nord étaient considérés pour l'entreposage de l'argile excavée. Parce que la loi en vigueur est toujours celle de 1978, le MENV peut donc corriger certaines lacunes, s'il le juge à propos, et imposer toutes conditions d'exploitations nécessaires pour garantir la sécurité de l'environnement. Nous attendons donc le rapport d'analyse environnementale avec impatience. Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire nous ont démontré également que le MENV n'a cependant aucun mandat quant aux contraintes de nature anthropique générées sur le milieu humain lors de tel projet et leurs paramètres de gestion. Ces contraintes sont laissées sous la responsabilité des municipalités et MRC par le biais du MAMM. Le grand principe du développement durable n'est donc pas entièrement sous la seule responsabilité du ministère de l'Environnement. Par contre nous croyons qu'aux conditions standards d'exploitation greffées au décret, en particulier celui concernant l'établissement du comité de vigilance, et ce afin de favoriser une implantation efficace et rapide, que soit rattaché aux conditions un plan d'action sur 18 mois accompagné d'un certain budget de départ. Entre autre également les fonds nécessaires pour l'établissement rapide du site internet de ce même comité de vigilance. Une assistance technique de la part de gestionnaire réseau tel celui du BAPE ou bien du MENV et récemment celui du MAMM serait grandement appréciée. Ces outils et la qualité de la documentation disponible électroniquement donneront dès lors toute la crédibilité nécessaire au comité pour bien fonctionner. La qualité des membres nommés au comité, nous l'espérons, saura favoriser une concertation avec le milieu. Concertation déficiente en phase 1. La qualité du comité de vigilance dépend donc d'abord et avant tout des moyens qui lui seront donnés pour fonctionner.

Il a été démontré par l'étude de ce dossier cité en objet qu'un certain manque de coordination, depuis 1992, entre le MENV-MENVIQ-MEF et le MAMM est aussi tributaire de la situation actuelle. C'est pourquoi, nous adressons cette lettre aujourd'hui non seulement au ministre de l'Environnement mais aussi au ministre des Affaires municipales et de la Métropole. Il nous semble cependant à propos également de

Bruno Cloutier, Chantal Charron

faire parvenir cette communication au chargé de projet au niveau de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, M. Michel Simard, puisque tout ce qui monte redescend nécessairement et afin de boucler une communication cordiale et constructive entreprise lors de la période d'information précédant les audiences publiques mais qui ne s'est pas poursuivie en 2002. Le 17 septembre 2001 a donc été également pour nous une date déterminante dans notre prise de conscience. Notre requête en demande d'audience publique datant du 16 octobre 2002, nous avons donc choisi cette période de l'année pour faire le point avec vous. Nous préférons croire cependant des souvenirs de nos jeunes années qui resurgiront dans 25 ans, qu'ils resteront ceux de la période de l'automne qui coïncide avec la migration des outardes vers le sud en faisant halte derrière chez nous. L'intérêt qu'elles suscitent en nous, leurs chansons portées par le vent qui appellent vers quelque chose de très fort dépasse de très loin l'intérêt que nous avons sur la question de la gestion des matières résiduelles. Et ce sans vouloir vous vexer. L'importance du questionnement soulevé par notre démarche n'en est pas diminué pour autant. L'appel de la nature se faisant de plusieurs façons, vos réponses à notre questionnement feront peut-être écho aux bernaches dans notre esprit. Se retrouver au milieu de plusieurs milliers d'outardes étant un moment privilégié pour nous et pour nos enfants, parce qu'elles nous ramènent à l'essentiel pendant un petit moment. Leur ponctualité année après année nous réjouit. Le caractère mystique du sentiment qu'apporte leur présence en grand nombre sur une courte période de temps, présence répétée avec assiduité depuis plusieurs centaines d'années nous impose le respect. Tout comme eux, nous aspirons à une liberté qui ne saurait être définie par une frontière donc un tracé sur une carte. Cette liberté de changer de territoire si contrainte leur est imposée n'est toutefois pas à notre portée. Notre capacité d'adaptation étant sollicitée constamment, elle constitue un des facteurs importants de notre survie et de notre évolution en tant que société. Elle ne peut que contribuer temporairement à une certaine transition. Innu Aitun ne s'explique pas, il se vit. Nous le comprenons. Chaque individu à nos yeux recherche la paix intérieure d'une façon ou d'une autre. Cette quête spirituelle et la recherche d'un équilibre et d'une sérénité ne sont-ils pas des points en commun de plusieurs peuples indifféremment de leur croyance. Le lexique culturel apporte différents termes pour ne tenter de nommer toutefois qu'un seul et unique sentiment universel qui traverse les âges et qui n'a pas de frontière. Le cérémonial reste propre à chacun et à sa culture.

Nous croyons donc fermement qu'il est préférable considérant l'ampleur du projet que l'approbation par le Conseil des ministres au ministère du Conseil exécutif ne devrait se faire selon la procédure dite régulière. Nous espérons donc un débat, une étude de votre part au sein du Conseil exécutif, un questionnement supplémentaire sur une vision plus globale mais aussi très locale afin de bien comprendre la dynamique du milieu tant régional que local et ainsi s'assurer que certains citoyens riverains ne soient perdus dans la tourmente. Nous croyons que certaines conditions greffées par le Conseil des ministres viendront renforcer et compléter celles qui seront émises par le MENV. Mais d'abord, il serait souhaitable que le secrétaire générale du MCE communique avec vous pour mettre au point une certaine stratégie afin de convenir d'un ordre du jour certe exceptionnel lorsqu'il recevra votre mémoire. Voici donc la raison pour laquelle cette communication a été transmise au MCE afin d'y favoriser une certaine transparence de notre part. Dans le doute, nous laissons l'entière discrétion au secrétaire général de consulter le président du Conseil afin d'évaluer d'abord la pertinence de notre demande et du caractère peu orthodoxe qui la compose.

Saisir cette occasion pour le ministère du Conseil exécutif nous apparaît plus que souhaitable. L'importance des matières résiduelles et sa gestion au même titre que l'eau que nous buvons et l'air que nous respirons n'est pas moindre parce que moins populaire. L'eau et l'air ne nous appartiennent pas. Nous leur appartenons d'une façon collective. Incidemment nous appartenons donc à nos matières résiduelles même si nous en sommes paradoxalement les créateurs. Nous sommes par le fait même le seul point en commun de tous ces éléments. Les matières résiduelles, "l'élément rassembleur" de par ses origines, se situent donc à la fin de la chaîne de consommation où l'intérêt de prendre part à une gestion conscientisée

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

dans son environnement semble diminué plus la chaîne avance. Pour certains il est plus noble d'adopter une rivière et pour d'autres l'eau est source de vie et donc cheval de bataille beaucoup plus "propre". Il nous est évident que personne ne peut être de toutes les batailles. La bataille fait rage sur le marché du travail et d'autres la font sur le terrain contre la pauvreté envers et contre tous et ils le font depuis des années parce qu'ils y croient. L'éducation, la santé, nos relations interculturelles sont tous des sujets d'importance capitale. Toute quête est accompagnée d'une responsabilité personnelle propre à chacun et seule leur bonne conscience leur permet de rester libre.

Pour les matières résiduelles par contre les tribunes sont variées, clairessemées... , régionalisées, avec une certaine hiérarchie de "pseudospécialisation". Les groupes environnementaux locaux travaillent très fort sur le terrain bien souvent avec très peu de moyen. Localement, à Saint-Hermas, l'intérêt est facilement calculable. Un groupe de 200 personnes ne rapportera jamais même avec plusieurs soupés spaghettis ou nombre de soupes populaires qu'un maximum de cents à la fin de l'année pour supporter leurs actions axées sur l'information. Le rôle de ce regroupement fut cependant déterminant à nos yeux lors de la préparation aux audiences publiques. La qualité des requêtes et mémoires produits en fait foi. Pour l'heure, nous entendons par information également celle d'acquiescer cette dernière entre autre en vertu de la loi d'accès à l'information. Déjà là, l'organisme S.O.S - Déchets, sera sûrement obligé d'éclaircir sa soupe afin de récolter un peu plus d'argent. Nous croyons qu'il ne disposera pas de l'aide financière minimum pour bien fonctionner et subvenir aux besoins. Nous les encourageons cependant de maintenir le cap. Sur un horizon d'un an, leur participation active à l'élaboration du comité de vigilance quant à la fluidité de l'information à rendre disponible est sans doute l'un des quelques espoirs qui lui reste pour survivre. Puisse la qualité du comité de vigilance allégée leur fardeau. Le support tant attendu des groupes environnementaux plus régionaux ne se limite toutefois qu'à écouter. Leur rôle d'antenne du gouvernement n'en est que plus justifié et leur subvention le tribut à remettre en échange. L'aide demandée à la municipalité n'arrivera pas. Par souci d'équité envers les autres groupes présents sur le territoire. Du moins, c'est la raison qu'on leur donne. De plus, depuis l'annexion, le site d'enfouissement n'est plus sur le territoire de Mirabel. La responsabilité de la gestion des matières résiduelles sera bientôt sous la juridiction du CMM si ce n'est déjà fait. Pourquoi dépenser plus d'argent pour si peu de gens ? Il n'en demeure pas moins que plusieurs sauront toujours apprécier tous les efforts menés au cours des années par la conseillère municipale du district de Saint-Hermas pour régulariser une problématique. Cependant Mirabel de part sa situation géographique peut tout aussi bien envoyer à l'enfouissement ses matières résiduelles dans l'un ou l'autre des deux sites qui borne son territoire au nord de la couronne Nord. nous croyons que certains ajustements sont nécessaires pour Saint-Hermas. Puisque riverains du site est la constatation qui s'impose, les cartes géographiques d'échelle locale, régionale et provinciale le démontrant sans l'ombre d'un doute.

Nous sommes à 3200 mètres du site et jamais nous n'oserons interférer aux affaires des gens qui voient le site. Nous les respectons trop. De sages paroles y ont été entendues: "*Vous ne pouvez comprendre ce qu'est de vivre voisin d'un site d'enfouissement...il faut le vivre pour le comprendre*". Mais comment ne pas interférer? Si notre opinion est que de limiter à 250 000 tonnes par année l'entrée au site de matières résiduelles, donc si cette condition nous semble acceptable dans une perspective de développement durable et ainsi, à long terme, prolonger de beaucoup la durée de vie du site, il n'en demeure pas moins qu'à court terme, les voisins immédiats du site sont pris en otages. D'une façon douce et amère et certe peut-être aussi d'une façon excessive. Les événements du passé les incitant à la prudence. La situation n'est ni plus ni moins qu'un autre facteur de stress ou de contrainte. Le conseil d'administration de la R.I.A.D.M. nous a appris lors de la séance régulière du conseil en septembre 2002 que les conditions d'expropriations faisant référence à l'article 10 de la loi privée 225-2000 seraient différentes à 250 000 tonnes qu'à 500 000 tonnes. Cette situation nous préoccupe. Nous croyons qu'une confirmation d'intention de la part de la Régie et demandée par le Conseil des ministres avant l'adoption du décret ne sera essentielle à une prise de décision éclairée et ce afin d'éviter aux riverains de les mettre devant le fait accompli.

Bruno Cloutier, Chantal Charron

Le site, initialement depuis 1976, en avait pour 80 000 tonnes/an et ce pour 25ans. Bien que le tonnage d'enfouissement soit moindre au début, il n'en était pas moins en l'an 2001 autour de 400 000 tonnes/an et peut-être même un peu plus. De plus même en prenant la population du scénario le plus faible, celui envisagé par la Régie en 1999 et décrit dans son étude d'impact volume 1, p.2-31 et en recoupant les informations avec le nouveau bilan de Recyc-Québec, l'enfouissement prévu dans quelques années pourrait être supérieur à la capacité de la présente demande d'autorisation en cours. Puisque le scénario de moyenne à forte croissance soit de 450 000 tonnes/an est actuellement observable au site, l'avenir nous inquiète un peu. Et puis d'ailleurs, si ce n'est pas une augmentation de tonnage ça, qu'est-ce que c'est? Nous aimerions donc porter à votre attention les informations contenues dans les transcriptions de la commission de la protection du territoire référant à l'adoption du projet de loi privée 225-2000. Le MAMM n'avait peut-être pas tous les éléments à sa disposition pour bien comprendre les enjeux à l'époque. La notion d'augmentation de tonnage n'a sans doute pas été bien comprise. Quoi qu'il en soit, tous les efforts par la mise en place de nouvelles réglementations visant à protéger le citoyen et développer en partie à partir des multiples demandes des citoyens dans le passé, soit un plus grand pouvoir décisionnel aux municipalités et MRC ont été dilués par l'adoption du projet de loi privée en question.

En résumé, faisant partie de la MRC de Mirabel, l'annexion du territoire vers la ville de Lachute nous a fait perdre toutes possibilités de représentation. Devrons-nous suivre les orientations de la CMM, une autre instance nouvellement créée? La faible représentation démographique du village de Saint-Hermas n'est-elle pas diluée de plus en plus dans l'espace et ne le sera-t-elle pas davantage à travers le temps? Le fait de choisir de vivre au cœur même du milieu agricole par choix limite-t-il nos droits sur de plus grandes populations? Quelles seraient les solutions pour donner une certaine force et une certaine reconnaissance à une population occupant le territoire depuis nombre d'années?

En sommes, ce qui semble bon pour l'un n'est peut-être pas nécessairement favorable pour un autre. Voici un autre exemple qui concerne le site d'enfouissement Intersan à Sainte-Sophie, celui à l'autre extrémité de Mirabel. En mars dernier, Intersan a reçu une directive environnementale pour une demande d'agrandissement d'ici quelques années. Des audiences publiques du BAPE sont donc prévues à l'agenda. Si pour nous, le fait que la MRC de la Rivière-du-Nord ait choisi à l'heure actuelle de ne pas limiter en tonnage par année l'importation de matières résiduelles sur son territoire, ce qui aurait pour cause d'augmenter immédiatement la pression à la hausse sur les tonnages à la R.I.A.D.M, et si donc cette décision n'ajoute pas de pression sur le site de Lachute, il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons nous réjouir de cette nouvelle qu'à court terme. Puisqu'un mouvement de citoyens face à un préfet élu aux suffrages universels pourrait changer du jour au lendemain l'échiquier des matières résiduelles de notre région. Il n'est pas déraisonnable de croire qu'Intersan pourra demander un tonnage annuel de plus de 800 000 tonnes. Des transferts d'enfouissement à partir du site de Lachenaie vers celui de Saint-Sophie n'ont-ils pas déjà eu lieu récemment? De plus, comment nous réjouir en transférant simplement le contrat d'enfouissement d'un endroit vers un autre sans consensus, sans vision. Nous croyons qu'une vision régionale est une bonne approche pour la gestion des matières résiduelles. Mais pas au détriment de populations locales. Nous envisageons cependant une transition difficile à court terme pour les citoyens riverains. Puisqu'une pression à la hausse du renforcement de la réglementation environnementale favorise une augmentation des coûts de gestion à court terme qui se résulte par une augmentation de l'enfouissement en tonnes par année pour compenser mais surtout elle prédispose une diminution du prix du coût d'enfouissement parce qu'un certain volume y est apporté. (C'est moins cher avec un bon volume, c'est moins cher que de recycler !)

L'importation des déchets provenant de l'Outaouais est aussi pour nous une source de préoccupation. Dans l'hypothèse que la R.I.A.D.M., dans un avenir rapproché, proposerait par résolution de

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

n'accepter les matières résiduelles provenant de l'Outaouais que sur une période d'au maximum 5 ans et ce même d'un commun accord avec la MRC d'Argenteuil, le gouvernement national pourrait contraindre par décret le site de la Régie d'accepter les déchets de l'Outaouais. Le gouvernement pourrait également ne pas accepter une demande de prise en charge de la gestion des matières résiduelles déposée par la MRC de la Rivière-du-Nord dans l'éventualité d'une telle tendance. Il nous est très difficile d'accepter que sans volonté politique nationale rien ne bouge. Et même avec un décret, il nous a été presque démontré qu'un tel projet qu'est celui de trouver une solution régionale à l'enfouissement en Outaouais, et ce sur un horizon de 5 ans serait impossible à réaliser. Nous ne sommes pas encore en situation de crise d'enfouissement sur le plan national. Presque sur le plan régional puisque l'offre et la demande y étendent leurs tentacules. Mais nous trouvons cependant qu'une approche proactive voulant qu'une des conditions d'exploitation du site d'enfouissement du projet mentionné en objet puisse concerner l'acceptation des matières résiduelles de l'Outaouais sous condition. Exemple: *“Les déchets de l'Outaouais seront acceptés au site de Lachute pour une période de x année(s). Le gouvernement, l'Outaouais, l'UPA ainsi que la Régie en partenariat disposent de y année(s) pour trouver une solution régionale à la problématique des matières résiduelles en Outaouais. Par conséquent, le décret autorise l'enfouissement de z tonnes/an à Lachute, l'Outaouais comptant pour 125 000 tonnes/an.”*

Dans un autre ordre d'idée, les notions de recyclage et de récupération nous semblent problématiques à plusieurs égards. Notre étude nous a permis de constater qu'une certaine quantité de matières potentiellement recyclables est actuellement enfouie par manque de volume ou de technologie. D'où l'importance d'une vision globale. Il appert que plusieurs familles font de gros efforts pour remplir leurs bacs verts et même par apport volontaire. Certaines de ces matières sont cependant enfouies pêle-mêle avec des matières résiduelles organiques, lesquelles par décomposition et en présence d'humidité, sont à l'origine des biogaz qui eux-mêmes sont à l'origine d'une certaine pollution atmosphérique. *“Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme”* (Antoine-Laurent de Lavoisier (1743-1794)). Donc, ce qui ne se retrouve pas dans l'atmosphère se retrouve dans l'eau de lixiviation, laquelle après traitement, se déverse alors dans nos cours d'eau. Il nous apparaît donc primordial d'accumuler les matières résiduelles recyclables dès aujourd'hui afin d'en obtenir un certain volume pratique. Ayant été démontré qu'un transfert de vieux déchets pêle-mêle ou mixtes vers un nouvel emplacement rend la récupération des matériaux inertes par tamisage problématique même après plusieurs années de décomposition. Il en sera de même dans plusieurs années. De nouvelles technologies feront surface dans l'avenir pour recycler certains matériaux qui aujourd'hui ne le sont pas. Nous croyons qu'un enfouissement ordonné puisse être une alternative viable au principe de développement durable. Nous avons été extrêmement surpris et déçus d'apprendre que les 14 cellules telles que décrites dans le projet ne sont en fait qu'une seule et unique cellule. Il a été démontré dans une étude subventionnée et disponible depuis mars 2002 que ségréguer les eaux de pluies en les empêchant d'atteindre la masse de déchet favorisera une meilleure gestion des biogaz et des eaux de lixiviation. Cette même étude nous démontre également qu'il est souvent difficile de s'entendre sur des protocoles. Elle nous apprend surtout que certaines hypothèses intéressantes restent à confirmer par le temps et la poursuite des études. Nous croyons donc qu'en séparant tout déchet décomposable, putrescible mais non compostable, d'avec ceux qui sont inertes tel plastique, solide etc., que cela puisse favoriser une meilleure gestion globale des matières résiduelles. Nous croyons donc que de réserver une section de cellule pour ex.: le plastique mixte non recyclable et une autre section pour les matières humides et organiques mais non compostables permettrait d'optimiser la gestion plus intégrée des matières résiduelles pour le site si d'aventure certains décideraient de déterrer les déchets enfouis afin d'y récupérer les matières qui seront recyclables dans 25 ans.

Nous croyons donc que certaines conditions d'exploitation pourraient être mises en place dans le futur décret pour démontrer une certaine vision. L'optimisation visée trouve toute sa justification au centre même du système digestif du site et de son évolution. Ne sera-t'il pas un terrain d'essais et d'études tout au

long de sa vie active. Et même bien longtemps après sa fermeture, les analyses vont continuer. Certaines sections de cette cellule d'argile de par la qualité de leur intrant pourraient ne pas nécessiter de systèmes de captage de biogaz ; le plastique, le métal ne produisent pas de biogaz ; les matériaux inertes non plus. La problématique se situe au niveau des déchets mixtes, organiques et/ou contaminés. La possibilité d'enfouir des déchets de même genre sur une portion de cellule spécifique à son genre et au protocole d'étude établi pour le suivi ne font qu'augmenter les possibilités d'études parallèles sur le terrain de plusieurs phénomènes différents dans des conditions spécifiques. Ces possibilités permettront une meilleure caractérisation des éléments en cause au cœur même des sites d'enfouissement.

Par contre l'établissement d'une chaîne de triage sur le site même et suivant par étape celle de la balance nous semble être la pierre angulaire d'une bonne gestion intégrée. La problématique étant de bien connaître la nature des matières résiduelles pour en faciliter une saine gestion. Nous croyons que la clef d'une bonne gestion intégrée s'y trouve donc et le défi est de taille. Nul doute cependant que l'ingénieur ne manquera jamais de bien remplir son mandat et de trouver toutes solutions à un problème spécifique qui lui est soumis. Il est donc important d'établir des objectifs clairs plutôt que de simples orientations. Un mandat visant la conception et l'installation d'une chaîne de triage est réalisable. N'avons-nous pas été sur la lune? Certains nous diront: "Tout est possible, c'est une question d'argent". Nous leur répondrons que c'est d'abord une question de société. La participation des citoyens est cependant indispensable puisque tous les déchets tel fibres sanitaires, couches, mouchoirs etc. ne devraient jamais se retrouver sur la chaîne de triage. Une concertation au début même de la chaîne de consommation est essentielle également. Une spécification du genre de déchet par cellule "individuelle" apporterait également beaucoup de possibilités d'études concernant le traitement des boues municipales, l'enfouissement des animaux etc. De plus, nous n'avons aucun doute du fait que ce projet de par ses conditions décrétées fera jurisprudence et servira à titre de référence aux autres projets d'enfouissement qui viendront. Nous croyons qu'il est important d'établir des bases solides non pas dans 25 ans mais dès maintenant pour le prochain 25 ans.

Pour revenir au sujet mentionné en objet, la lecture de toutes les requêtes et mémoires, ainsi que du rapport #160 du BAPE nous a donc permis de constater que certaines de nos préoccupations sont également partagées par d'autres. Ce qui nous encouragea en soi à poursuivre un certain suivi. Nos principales actions entreprises jusqu'à ce jour s'orientent beaucoup plus vers la poursuite de l'étude par la lecture de documents rendus publics principalement par les sites internet du gouvernement. (BAPE, MENV, MAMM, RECYC-QUÉBEC, PUBLICATIONS DU QUÉBEC, MCE, CANLII.org, CPTAQ etc.). L'obtention de documents en vertu de la loi d'accès à l'information nous a permis d'acquérir les procès-verbaux de la R.I.A.D.M. depuis 2001. Une lecture intéressée et une présence assidue à son conseil public depuis juin dernier ainsi qu'une présence beaucoup plus à titre d'observateur à une commission de la C.P.T.A.Q. à propos du projet de captage d'eau souterraine, dossier #324355, localisé à environ 1.7 km du site d'enfouissement ont été d'autres sources d'information. Ces expériences nous ont beaucoup appris. Bref, la dernière année nous amena à chercher, pour mieux comprendre l'avenir, quelles étaient les causes réelles découlant d'orientations importantes et publiées depuis au moins 1986. Elles sont donc tributaires du statut de cette problématique décrite dans cette exercice d'écriture.

Ceci nous permis donc d'évaluer notre situation actuelle.

Nous voulons par cette lettre vous exprimer quelques points importants qui nous rendent encore perplexes face à une décision qui prévaudra pour les prochains 25 ans. Et à ce sujet, le décret nous serait infiniment plus supportable s'il n'était émis que pour 5 ans. Une révision périodique serait d'autant plus viable que la situation concernant la gestion des matières résiduelles est en plein bouleversement. De même, les nouveaux pouvoirs accordés au MRC sont si récents qu'il nous est très difficile d'évaluer à plus ou moins long terme les conséquences toutes autant positives que négatives qu'impliquent tout ce remue-

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

ménage. De plus faire coïncider une révision du décret avec les audiences publiques du BAPE concernant l'agrandissement du site de Sainte-Sophie ne donnerait que plus de force à une politique régionale de gestion des matières résiduelles. La demande formulée dans la phrase précédente est bien fondée sur un naïf espoir et reste une hypothèse de travail théorique. La réalisation d'un calendrier d'une situation encore incertaine nous laisse croire que le contexte réel favorisera sans doute très peu ce genre d'initiative.

Notre situation à Saint-Hermas est la suivante. Il nous est difficile d'accepter que la MRC d'Argenteuil soit favorable à l'importation de déchets allant au-delà d'une certaine limite acceptable. Nous croyons que 500 000 tonnes de déchets est beaucoup trop proactif et dénote une certaine complaisance qui ne fait qu'augmenter la pression sociale sur une situation qui à nos yeux nous semble déplacée. La situation actuelle du site est bien différente de ce qu'elle était en 1992. N'ayant aucun droit de regard dans la MRC d'Argenteuil puisque faisant partie de la MRC de Mirabel, il nous apparaît souhaitable qu'un règlement ou une condition dans le décret obligeant, par l'entremise d'une étude faite par la Commission municipale du Québec, la R.I.A.D.M ainsi que la ville de Mirabel à conclure une entente positive concernant la mise en place d'une certaine représentation démocratique des citoyens de Saint-Hermas sur le Conseil d'administration de la Régie (souhaitable et essentielle). Comprendons-nous bien, nous ne voulons pas la majorité au conseil, nous voulons cependant être présents tout au long des processus décisionnels par l'entremise de notre municipalité membre et de son représentant. Cette demande fait foi de notre désir d'être partie prenante des événements qui suivront dans les prochaines années. Notre argumentation vous donne donc la possibilité de croire que " les déchets, pas dans ma cour" n'a jamais été et ne sera jamais une étiquette que les gens de Saint-Hermas accepteront de porter sans rien dire. Puisque ce projet concerne aussi la couronne Nord de la Communauté métropolitaine de Montréal, la Commission municipale du Québec pourrait y entendre ses orientations. D'autres réponses à notre questionnement y feront écho.

Le passé nous ayant démontré que la communication entre Lachute et Mirabel concernant ce point mentionné précédemment n'est pas sans soulever quelques divergences d'opinions, c'est cependant vers l'avenir que nous nous tournons. Notre sentiment d'appartenance au territoire ne se limite donc pas à une simple question de tracé ou de frontière territoriale municipale et c'est avec confiance, de par l'étude des précédents et récents rapports de la Commission municipale du Québec que notre confiance vous est acquise.

Si Mirabel ne fait pas partie de la MRC d'Argenteuil, seulement 4 municipalités sur 11 sont représentées sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes. Il nous apparaît donc important puisque la Régie est tributaire des décisions de la MRC concernant entre autre le tonnage d'importation, que chaque ville de la MRC y soit représentée sur le conseil et ce au même titre que celle de Saint-Hermas par Mirabel. Le préfet de la MRC d'Argenteuil n'étant pas élu au suffrage universel, les principes démocratiques et les décisions au niveau du conseil d'administration de la R.I.A.D.M. concernant la gestion des matières résiduelles n'en seront que renforcés. La Commission municipale pourrait également éclairer notre lanterne quant aux possibilités ou à l'impossibilité qu'un petit regroupement tel ex: Wentworth n'ait pas les moyens financiers de se joindre à la R.I.A.D.M comme membre et nous aimerions lire ses opinions sur ce point. Nous croyons donc que l'exercice imposé mérite d'être fait.

Nous sommes donc favorables à ce que la Commission municipale du Québec en même temps qu'elle ne règle toutes demandes d'indemnisation ou d'expropriation conflictuelles, puisse y étudier la possibilité que Saint-Hermas donc une partie de Mirabel puisse être membre de la Régie. À défaut d'être étudiée en commission, une condition dans le décret nous serait acceptable. Par contre, la Commission municipale du Québec pourrait nous éclairer sur les avantages ou les inconvénients qu'auraient les villes de la MRC d'Argenteuil à y être représentés au même titre que Mirabel sur le conseil de la Régie. La marge de

Bruno Cloutier, Chantal Charron

manœuvre que dispose la Régie quant au prix d'enfouissement à la tonne versus ce qu'elle pourrait exiger si un tonnage annuel à la baisse est imposé est également une intéressante analyse à étudier. Peut-elle augmenter ses prix et les imposer pour garder un équilibre budgétaire intéressant et sécuriser le site d'une façon optimale? Par décret, le gouvernement peut-il légiférer dans ce sens? De plus, par ses pouvoirs, la Commission pourrait consolider maints informations encore disparates à ce jour.

Bref, et vous le comprendrez, nous espérons surtout que ce dossier ne soit pas qualifié d'ordinaire ou de régulier. Si les orientations du gouvernement en matières résiduelles favorisent une approche régionale et concertée, il existera toujours une problématique frontalière de représentativité. Que ce soit sous les termes région administrative, MRC, royaume ou Nitassinan, vous devez prévenir comme gouvernement puisque prévoir est gouverner. L'importance de ne rien laisser au hasard pour le prochain 25 ans y trouve tout son sens. Le passé nous a démontré qu'aucune institution publique ou privée ne prendra d'initiatives en regard de l'environnement. La Régie a évité par le passé de se soumettre à la procédure environnementale en phase 1. Elle y reçut encore dernièrement un avis d'infraction suite à une analyse volontaire probablement due au rodage du système tertiaire de désinfection. Pour des raisons administratives, des actions ayant engendré des nuisances ont été entreprises sans consultation publique par le passé. La problématique des odeurs subites par la population environnante et même dans un rayon supérieur à 2 km est un bel exemple. D'aucuns pensaient que les gens de Saint-Hermas ne savaient faire la différence entre odeurs de fumier et odeurs de poubelle. Les audiences publiques ont su démontrer que cette population en milieu agricole savait très bien faire la part des choses. Nous ne voulons pas que de telles erreurs se reproduisent et si la Régie à l'instar d'autres organisations préfère s'offrir un bouclier professionnel contre toutes contestations en embauchant des sous-traitants, nous préférons quand même une approche plus directe. Et même si certains sont d'avis qu'il ne faut pas critiquer le travail des professionnels, qu'il faut respecter les compétences de chacun, nous croyons qu'il sera toujours opportun de nous exprimer. Encore faut-il en avoir la possibilité. C'est pourquoi les études et rapports de firmes privées effectués pour le compte d'un organisme public seront toujours les bienvenues. Ils devraient être par acquis de bonne conscience environnementale mis à la disposition du public de façon accessible et nous permettre de pondérer nos jugements. Nous ne croyons pas cependant qu'il en soit ainsi sans conditions et donc par initiative ponctuelle. C'est pourquoi, il nous apparaît essentiel de spécifier dans le décret que toute information pertinente à l'étude devrait être en tout temps disponible de façon électronique. Autant celle demandée par le comité de vigilance que pour d'autres requêtes.

Tous les documents électroniques peuvent être protégés. De bons exemples sont les documents DB17 @ DB21 déposés au BAPE concernant le dossier de l'étude de la mine d'Oka. Les documents d'études déposés par la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides sont disponibles sur le site internet du BAPE. Ces documents sont donc accessibles pour le téléchargement, mais il nous a été impossible d'imprimer les dits documents en question parce que l'impression y est interdite sauf pour les utilisateurs autorisés. Peut-être ne s'agit-il que d'une erreur? Elle nous démontre néanmoins que tous les documents peuvent être protégés de plusieurs façons. Nous n'accepterons jamais que certains documents ne puissent être rendus disponibles sur le futur site du comité de vigilance ou par l'entremise de celui de la R.I.A.D.M. Ce dernier lancera probablement son site très bientôt ou en temps opportun. Nous croyons que des conditions dans le décret régissant certaines orientations seraient des plus utiles. De plus les informations de la station météorologique nous semblent aussi une information intéressante à paraître sur un site internet. Les procès-verbaux et rapports de tonnage en date en passant par les cahiers des charges sont d'autres informations pertinentes et sûrement des plus intéressantes à étudier.

C'est donc avec discernement que nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération notre argumentation aujourd'hui qui complète bien celle mentionnée dans notre requête en demande d'audiences publiques ainsi que celle présentée dans notre mémoire suivant la procédure d'étude

Bruno Cloutier, Chantal Charron.

environnementale. Les communications qui vous ont sans doute déjà été transmises par d'autres sont toutes aussi importantes à nos yeux. Veuillez simplement s.v.p. prendre le temps qu'il faut cette fois-ci pour bien faire la part des choses et nous donner des conditions constructives. Nous vous laissons également l'entière discrétion de faire suivre cette communication au Bureau des audiences publiques sur l'environnement puisque notre gratitude lui est acquise.

Nous vous prions d'agréer, M. le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Vos tout dévoués :

Bruno Cloutier Chantal Charron.
Ainsi que Rose-des-Vents, Desneiges et Noé.

Note: Originaux signés le ___ octobre 2002 et envoyés sous-plis à l'adresse postale ci-haut mentionnée.